

Académie Suisse des Sciences Médicales ASSM
Fédération des médecins suisses FMH

Communiqué de presse: EMBARGO mercredi, 24 juin 2009, 10h15

Données concernant la qualité des traitements médicaux: pertinentes, correctes, intelligibles

Les hôpitaux suisses et les fournisseurs de prestations sont tenus d'informer la population sur la qualité des traitements médicaux. Mais, au-delà des conséquences positives, des données mal recueillies ou analysées de manière inexacte peuvent mener à des décisions erronées. C'est pourquoi, l'ASSM a défini des standards pour la publication de données concernant la qualité des prestations médicales. Ceux-ci englobent – entre autres – 17 critères dont le respect garantit des données à la fois pertinentes, correctes et intelligibles. La FMH renvoie, elle aussi, à ces critères; elle exige que des indicateurs de qualité soient définis en collaboration avec le corps médical.

Bâle/Berne, 24 juin 2009. La garantie de la qualité des traitements médicaux et la publication des données sont inscrites dans la Loi sur l'assurance-maladie. Les patients, les politiciens, les assurances maladie et les fournisseurs de prestations manifestent tous un intérêt marqué et compréhensible pour une qualité élevée des traitements médicaux. Egalement l'ASSM et la FMH saluent et soutiennent la publication des données concernant la qualité des traitements médicaux. Mais au-delà des effets escomptés (amélioration de la qualité, transparence et possibilité de choix pour les patients), il faut veiller à éviter les effets indésirables, tels que les informations incorrectes ou les décisions erronées qui résultent de données mal recueillies et/ou analysées de manière inexacte. C'est pourquoi, l'ASSM a défini dans ses recommandations «Relevé, analyse et publication de données concernant la qualité des traitements médicaux» 17 critères qui garantissent que des données recueillies sont à la fois pertinentes, correctes et intelligibles. Dans sa prise de position «Transparence de la qualité pour les médecins et les patients», la FMH renvoie expressément à ces recommandations. Elle s'engage pour la publication de données pertinentes, correctement relevées et communiquées de manière intelligibles afin que la compétitivité pour les prix côtoie la compétitivité pour la qualité.

Selon l'ASSM et la FMH, chaque publication concernant la qualité des prestations médicales devra à l'avenir remplir les critères définis dans le sens d'une déclaration resp. d'un label de qualité. À moyen terme, «l'organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients» (encore à créer et déjà réclamée par une initiative parlementaire) aura pour mission d'exiger de chaque fournisseur de prestations le respect de ces critères. La publication permet aux patients de recevoir les informations nécessaires pour choisir des institutions qui proposent une bonne qualité. Les fournisseurs de prestations de bonne qualité auront la confirmation de la qualité de leurs prestations, alors que

ceux dont la qualité est insuffisante seront incité à introduire des mesures pour améliorer la qualité grâce à la transparence des données.

Trois dimensions sont décisives pour l'évaluation de la qualité d'un traitement médical: en premier lieu, la qualité structurelle (par ex. le nombre de soignants par patient, la maintenance appropriée des équipements techniques); en deuxième lieu, la qualité du processus (par ex. le traitement d'une maladie d'après l'état actuel des connaissances); en troisième lieu, la qualité du résultat – ou outcome – (par ex. le taux de guérison, de réhospitalisations non planifiées, la satisfaction des patients, le taux de mortalité). La mesure et la saisie de la qualité des traitements médicaux ainsi que la comparaison entre les différents fournisseurs de prestations doivent être effectuées d'une manière d'autant plus soigneuse qu'elles sont coûteuses, complexes sur le plan méthodique et sujettes à erreurs; elles ne devraient pas non plus être exposées à une compétition pour la publication la plus rapide ou celle qui fait les plus gros titres.

A l'attention des médias: Dr Hermann Amstad, Secrétaire général de l'ASSM, tél.: 061 269 90 30, e-mail: h.amstad@samw.ch, se tient à votre disposition pour toutes vos questions.